

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-131**

**Objet : Autorisation de stationnement « Le SAINT TROP »**

Date de publication :

26.05.2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur BLANC représentant l'établissement le « SAINT TROP », sis Avenue de la Méditerranée à Vias, réceptionnée le 12 mai 2023, concernant l'autorisation de stationner 5 véhicules de luxe à proximité du bar, le 17 juin 2023, à partir de 19h00, dans le cadre de la soirée d'ouverture,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période du stationnement de 5 véhicules de luxe le 17 juin 2023 à partir de 19h00, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Monsieur BLANC est autorisé à stationner 5 véhicules de luxe Avenue de la Méditerranée à Vias, le 17 juin 2023, à partir de 19h00 dans le cadre de la soirée d'ouverture de l'établissement le « SAINT TROP ».

**ARTICLE 2:** Le stationnement des 5 véhicules de luxe ne devra en aucun cas être une gêne pour la circulation des autres véhicules.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 mai 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS

